

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Nathalie PASCUAL

Décision n° DEC_2023_101

Objet : Contrat de maintenance préventive du Poste de transformation HT/BT de la "cuisine centrale" et de "l'hôtel de ville" à Paray-Vieille-Poste

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de maintenance avec la société SFIEE – ZAC Montvrain 2 – 18 rue Louise de Vilmorin- 91540 MENNECY pour les postes HT et TGBT de la cuisine centrale sise, 62 rue des Marronniers et de l'hôtel de ville sis, 8 place Henri Barbusse à Paray-Vieille-Poste.

Article 2 : Ce contrat prend effet après réception de la commande ou du présent contrat dûment signé par les deux parties pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée et accusé de réception, avec trois mois de préavis par rapport à la date anniversaire de ce contrat.

Article 3 : Le montant de ce contrat de maintenance est de 10 800 € TTC annuel.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230720-DEC_2023_101-AU